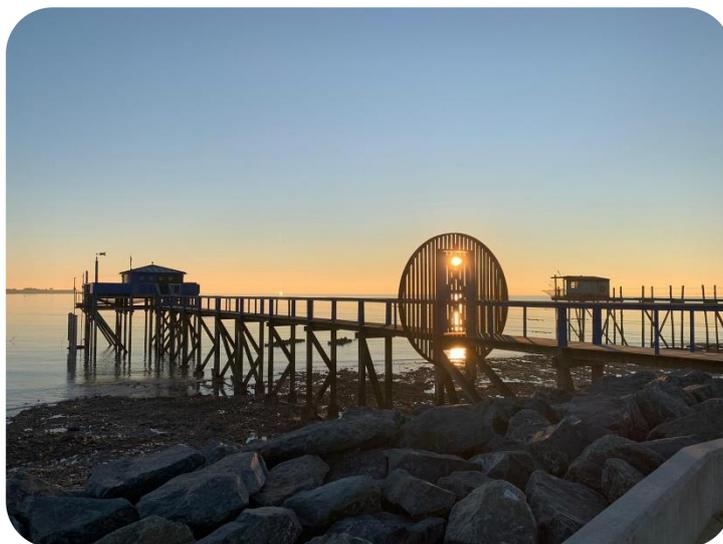


Flash actu

Mars 2023



SANTE

Mardi 4 avril 2023 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Mardi 18 avril 2023 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Vendredi 21 avril 2023 : Réunion du Conseil médical en formation plénière.

Lundi 24 avril 2023 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du mardi 23 mai 2023 du Conseil médical en formation plénière.



SOMMAIRE

Actualités juridiques	3
La situation des agents reconnus comme vulnérables : fin des autorisations d'absence _____	3
Refus illégal de renouvellement de contrat et demande d'indemnisation _____	3
Concours d'accès aux cadres d'emplois en voie d'extinction de la filière médico-sociale : règles fixant leur organisation _____	3
Observatoire de l'Emploi	4
Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) _____	4
Découvrez le baromètre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conçu spécifiquement pour la fonction publique territoriale _____	4
Remplacement	4
Remplacement _____	4
Emploi _____	5
Prévention	5
Assistants de prévention : modification des dates de formation _____	5
Fonds national de prévention de la CNRACL : appels à projet _____	5
Santé	6
Contrat d'assurance groupe des risques statutaires _____	6
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) _____	6
Prévention des risques psychosociaux : création d'une nouvelle adresse mail _____	6
Concours et examens	6
Avis d'ouverture des concours et examens _____	6
Résultats _____	7
Statut	7
Retraites _____	7
Chômage _____	8

Actualités juridiques

La situation des agents reconnus comme vulnérables : fin des autorisations d'absence

En application du décret n°2023-37 du 27 janvier 2023, le dispositif d'autorisation d'absence pour les agents publics reconnus comme vulnérables n'est plus applicable depuis le 1^{er} mars 2023.

En conséquence, [la FAQ](#) de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique a été actualisée. Depuis cette date, il incombe aux employeurs publics de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des agents vulnérables réintégrant leur poste en présentiel.

Les agents qui ne seraient pas en mesure de réintégrer leur poste devront être affectés sur un autre poste correspondant aux emplois de leur grade et compatible avec leur état de santé ou, à défaut entrer dans un parcours visant à reconnaître leur inaptitude, en vue d'un reclassement.

Refus illégal de renouvellement de contrat et demande d'indemnisation

La Cour administrative d'appel de Versailles, dans [un arrêt du 9 février 2023](#), s'est positionnée sur la demande d'indemnisation d'un agent dont le non-renouvellement du contrat était illégal.

Le juge administratif a rappelé qu'en vertu des principes généraux qui régissent la responsabilité de la puissance publique, un agent public contractuel irrégulièrement évincé a droit à la réparation intégrale du préjudice qu'il a effectivement subi du fait de la mesure de non-renouvellement de son contrat pour motif disciplinaire illégalement prise à son encontre.

En l'espèce, l'illégalité du refus de renouvellement de l'agent tenait à un vice de procédure, l'intéressé n'ayant pas été à même de faire valoir ses observations avant l'intervention de la décision de non-renouvellement de son contrat.

Les juges d'appel ont ainsi constaté l'absence de lien de causalité entre l'illégalité résultant de l'impossibilité pour l'agent de faire valoir ses observations et le préjudice dont il se prévalait.

La demande d'indemnisation a été rejetée.

Concours d'accès aux cadres d'emplois en voie d'extinction de la filière médico-sociale : règles fixant leur organisation

[Le décret n°2023-159 du 7 mars 2023](#) a pour objet de prévoir les modalités d'organisation des concours réservés prévus pour les agents des cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale.

Sont concernés les fonctionnaires des cadres d'emplois en voie d'extinction :

- Des infirmiers territoriaux,
- Des techniciens paramédicaux (pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, psychomotriciens, manipulateurs d'électroradiologie médicale, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes).

Les principales mesures issues de ce décret sont les suivantes :

- Aucun concours ne peut être ouvert postérieurement au 30 décembre 2024,
- L'ouverture, l'inscription ainsi que l'organisation et le déroulement de ces concours sont régis par le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013,
- Le détail du contenu du dossier de candidature au concours est précisé,
- Le détail des épreuves de chacun des concours est fixé.

Observatoire de l'Emploi

Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)



Un webinaire consacré à la GPEEC s'est déroulé le mardi 28 février 2023 réunissant une trentaine de participants.

Le support de présentation est disponible sur le site du Centre de Gestion [en cliquant ici](#).

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez contacter le 05.46.27.47.12. ou écrire à l'adresse mail : gpeec@cdg17.fr

Découvrez le baromètre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conçu spécifiquement pour la fonction publique territoriale



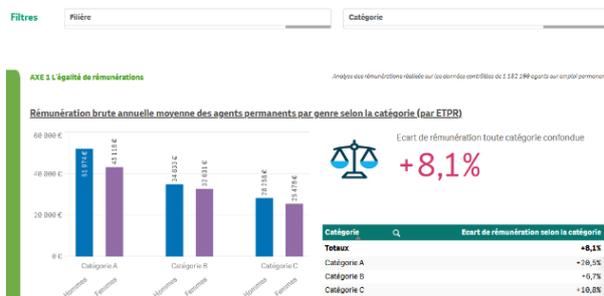
L'Observatoire Nouvelle-Aquitaine co-piloté par le Centre de Gestion 17 et le Centre de Gestion 64, le CIG Petite Couronne et le CIG Grande Couronne, en partenariat avec le Centre Hubertine Auclert, ont développé, pour chaque collectivité ayant complété leur Rapport Social Unique 2021, un baromètre d'évaluation de l'égalité professionnelle et un outil d'aide à l'élaboration des plans d'actions triennaux.

Un tableau de bord dynamique est mis à disposition du grand public sur [le site internet](#) vous permettant de l'appréhender. Vous pourrez sélectionner votre échantillon et consulter les scores par type de collectivité ou encore les écarts de rémunération par filière et catégorie hiérarchique.

Pour agir en faveur de l'égalité professionnelle, obtenir votre baromètre et établir un plan d'action triennal, contactez le service du Centre de Gestion à l'adresse mail suivante : egalite@cdg17.fr ou au 05.46.27.47.12.

La transmission de ces outils est soumise à la conclusion d'une convention entre la collectivité et le Centre de Gestion dont vous trouverez le modèle [en cliquant ici](#).

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).



Remplacement

Remplacement

- Transmission des informations de paie

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois d'avril 2023 est fixée au **jeudi 6 avril 2023**.

Les informations sont à transmettre au service : remplacement@cdg17.fr

➤ Documentation

Un livret d'accueil des agents contractuels en intérim territorial est disponible sur le site internet du Centre de Gestion.

Emploi

➤ Formation de secrétaire de mairie

La pré-inscription à la formation de secrétaire de mairie sera ouverte à compter du 3 avril 2023 pour se terminer le 2 mai 2023 inclus. La future formation se déroulera du 11 septembre 2023 au 8 décembre 2023.

Si votre collectivité souhaite y contribuer par le tutorat, n'hésitez pas à en informer le service emploi : emploi@cdg17.fr

➤ Les matinales du Centre de Gestion

Dans le cadre des matinales du Centre de Gestion, la commune de Tonnay-Charente présentera son projet de Budget Participatif Citoyen à l'ensemble des collectivités intéressées.

La rencontre est prévue le 28 avril 2023 à 10h, salle du conseil municipal de Tonnay-Charente.

Les inscriptions se réalisent via [un formulaire](#) disponible sur notre site internet.

Prévention

Assistants de prévention : modification des dates de formation

Certaines dates de formations initiales et continues prévues au CNFPT de La Rochelle ont été annulées à savoir :

- Les 30 et 31 mai 2023
- Les 1^{er}, 20 et 21 juin 2023
- Les 22 et 23 juin 2023

Les dates de formation suivantes restent ouvertes :

Formations initiales : 2 sessions de 5 jours

- Les 5, 6, 7, 19 et 20 juin 2023 à Saintes
- Les 3, 4, 5, 17 et 18 octobre 2023 à Saintes

Formations continues : 1 session de 2,5 jours (1/2 jour en distanciel)

- Les 5 et 6 octobre 2023 à Saintes

Fonds national de prévention de la CNRACL : appels à projet

Le Fonds national de prévention de la CNRACL lance deux appels à projets :

- [La prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des policiers municipaux,](#)
- [La prévention de la désinsertion professionnelle.](#)

L'objectif est d'accompagner les employeurs dans l'analyse des situations de travail et de participer à la recherche et la mise en œuvre du plan d'action.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mercredi 3 mai 2023.**

Les candidats retenus bénéficieront d'un accompagnement financier.

Pour en savoir plus, cliquer [ici](#)

Santé

Contrat d'assurance groupe des risques statutaires

- Déclaration des sinistres survenus au cours de l'année 2022

Pour rappel, en application des délais contractuels de l'assureur ALLIANZ, vous disposez de **60 jours** pour réaliser la déclaration d'un événement et le dépôt des justificatifs.

Aussi, nous vous rappelons que tous les sinistres survenus au cours de l'année 2022 doivent avoir été saisis et validés par vos soins dans l'appliquetif WTW. Le cas échéant, nous vous remercions de prendre contact, dans les meilleurs délais, avec votre gestionnaire dédiée du service Assurances pour faire le point sur les dossiers incomplets.

Ces derniers ne sont plus éligibles à remboursement sauf cas de force majeure.

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

- Aide à la déclaration des bénéficiaires de l'obligation d'emploi – campagne 2023

D'ici le 30 avril 2023, vous devez réaliser, auprès du FIPHFP, votre déclaration des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Afin de vous y accompagner, le Centre de Gestion met à votre disposition les supports suivants développés par notre partenaire, le FIPHFP :

- [FAQ](#) actualisée du FIPHFP
- [Guide de procédure](#) DOETH 2023

Pour toute question complémentaire, nous vous remercions de contacter l'adresse rec.fiphfp@caissedesdepots.fr

Prévention des risques psychosociaux : création d'une nouvelle adresse mail

Nous vous informons de la création d'une nouvelle adresse mail concernant vos demandes en lien avec la prévention des risques psychosociaux : rps@cdg17.fr

Elle est à utiliser prioritairement dans le cadre de demandes d'information, de conseil et d'accompagnement en exposant succinctement la situation qui fait l'objet de votre sollicitation (qui est concerné, quels événements/contexte, quelles attentes...). Nous pourrions ainsi prendre contact avec vous par retour de mail et/ou par téléphone sur la base des éléments communiqués.

Concours et examens

Avis d'ouverture des concours et examens

- Concours externe d'aide-soignant de classe normale (catégorie B), session 2023.

Le Centre de Gestion 40 organise pour les centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine un concours sur titres avec épreuves d'aide-soignant de classe normale à compter du 9 octobre 2023.

Les dossiers sont à retirer du 14 mars 2023 au 19 avril 2023 avec une date limite de dépôt des dossiers au plus tard le 27 avril 2023.

Document(s) à télécharger : [avis d'ouverture](#) – [arrêté d'ouverture](#)

- [Concours externe d'auxiliaire de soins \(catégorie C\), session 2023.](#)

Le Centre de Gestion 23 organise pour les centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine un concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de soins – spécialité « Aide médico-psychologique » à compter du 9 octobre 2023.

Les dossiers sont à retirer du 14 mars 2023 au 19 avril 2023 avec une date limite de dépôt des dossiers au plus tard le 27 avril 2023.

Document(s) à télécharger : [avis d'ouverture](#) – [arrêté d'ouverture](#)

Résultats

Consulter les listes des candidats admissibles aux concours organisés par le Centre de Gestion 33 :

- D'attaché territorial, session 2022 :
 - Concours externe spécialités : [Administration Générale - Analyste](#)
 - Concours interne spécialités : [Administration Générale - Analyste](#) - [Urbanisme](#)
 - Concours de 3^{ème} voie : [Administration Générale - Urbanisme](#)
- De professeur d'enseignement artistique - spécialité "Musique" - Discipline "Trombone" :
 - [Concours interne](#)

Statut

Retraites

- [Focus sur la plateforme employeurs PEP's](#)

Cette plateforme permet aux collectivités d'accéder à différents services en ligne (cf. [fiche technique](#)).

Parmi les services offerts, vous trouverez :

- « Les Actualités », à droite du tableau de bord, que nous vous invitons à lire régulièrement afin de prendre connaissance des informations importantes telles que celles relatives à la réforme des retraites.
- Des « pas à pas » proposés par la CNRACL permettant d'accompagner les utilisateurs notamment à la [saisie d'un dossier de liquidation](#).

Les « pas à pas » sont disponibles en cliquant sur :

- Le pictogramme  situé en haut à droite de l'écran,
- « Consulter tous les documents d'aide ».

Le détail de tous ces services ainsi que d'autres informations sont disponibles [en cliquant ici](#).

Chômage

➤ Durée d'indemnisation : modalités applicables à compter du 1^{er} février 2023

Depuis le 1^{er} février 2023, un dispositif de modulation de la durée d'indemnisation en fonction de la situation du marché du travail est entré en vigueur.

Conformément au [décret n° 2023-33 du 26 janvier 2023](#), la durée d'indemnisation est réduite de 25 % (application du coefficient 0,75) pour les allocataires dont la fin de contrat de travail intervient à compter du 1^{er} février 2023.

La durée d'indemnisation affectée du coefficient de 0,75 ne peut pas dépasser :

- **548 jours** pour les demandeurs d'emploi de moins de 53 ans à la date de la fin de contrat de travail,
- **685 jours** pour les demandeurs d'emploi âgés de 53 ou 54 ans à la date de la fin de contrat de travail,
- **822 jours** pour les demandeurs d'emploi de 55 ans ou plus à la date de la fin de contrat de travail.

En cas de conjoncture économique dégradée constatée par arrêté du Ministre du travail, un complément de durée pourra être accordé aux allocataires en fin de droits (s'il leur reste moins de 30 jours d'allocations). Il est égal à la différence entre la durée d'indemnisation sans application du coefficient 0,75 et la durée d'indemnisation après application du coefficient 0,75.

Ce complément sera donc au maximum de :

- **182 jours** pour les demandeurs d'emploi de moins de 53 ans (durée maximale d'indemnisation : 730 jours),
- **228 jours** pour les demandeurs d'emploi âgés 53 et 54 ans (durée maximale d'indemnisation : 913 jours),
- **273 jours** pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus (durée maximale d'indemnisation : 1095 jours).